

L'âgisme : une discrimination banalisée

Les discriminations liées à l'âge et les attitudes âgistes portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes vieillissantes. Bien que fréquentes, elles restent encore méconnues et banalisées.

Texte : Delphine Roulet Schwab, professeure à l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source et présidente de GERONTOLOGIE CH

De nombreux pays se trouvent confrontés au vieillissement de leur population. En Suisse, les personnes de 65 ans et plus représentent aujourd'hui 18% de la population. Entre 2015 et 2045, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus fera un bond de 80%, selon les chiffres publiés en 2015 par l'Office fédéral de la statistique.

Des travaux sont actuellement en cours aux Nations Unies pour définir la pertinence de l'élaboration d'une convention des droits des personnes âgées. Une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a été nommée en 2014. Bien que les droits fondamentaux, notamment celui à la dignité, ne changent pas avec l'âge et ne connaissent pas de date de péremption, l'égalité de traitement n'est – dans les faits – pas garantie à tout âge, en particulier dans les domaines de l'emploi et de la santé.

Une vision négative du vieillissement

Le plein respect des droits fondamentaux des personnes âgées est mis à mal par la manière dont notre société perçoit le vieillissement et par les pratiques discriminatoires auxquelles ces perceptions donnent lieu. On pense notamment ici à la difficulté pour les personnes de 50 ans et plus de retrouver ou de changer d'emploi ou aux réticences des banques à accorder un crédit ou une hypothèque à une personne de plus de 70 ans.

Les personnes âgées sont souvent dépeintes comme improductives, fragiles, incapables, dépendantes et faibles. Elles sont considérées comme un fardeau, voire une menace (on parle par exemple de « tsunami gris »), mettant en péril le financement des retraites et des soins et compromettant l'équilibre entre les générations. La contribution essentielle qu'elles apportent à la société en termes notamment de garde des petits-enfants, de bénévolat et de consommation de services et de biens est généralement occultée au profit des coûts qu'elles engendrent.

Cette vision négative s'observe également dans les réponses politiques qui sont apportées à la question du vieillissement. Elles se fondent souvent sur une approche déficitaire centrée sur les pertes physiques et mentales que les individus accumulent en vieillissant et sur la façon dont l'État et la société devraient répondre à leurs besoins pour combler ces déficits. Cette approche s'observe entre autres dans le fait

que les prestations de soins visant à pallier la maladie ou la dépendance sont remboursées, contrairement à celles favorisant la participation sociale.

L'âgisme, un phénomène structurel

L'âgisme consiste à nourrir des préjugés tels que « c'est une personne âgée, donc elle ne s'intéresse pas à la technologie », à entretenir des stéréotypes comme « tous les conducteurs et toutes les conductrices âgées sont des dangers au volant » ou à exercer une discrimination envers des personnes ou des groupes de personnes en fonction de leur âge. Cela peut se concrétiser, par exemple, dans le fait de ne pas engager une personne, à compétences égales, car elle est proche de l'âge de la retraite. L'âgisme peut être direct ou indirect, explicite ou implicite.

Bien qu'il puisse concerner les jeunes, le terme « âgisme » est généralement employé en référence aux traitements inéquitables que subissent les personnes âgées. Il s'agit d'un phénomène structurel ancré dans les systèmes institutionnels, les comportements individuels et les relations intergénérationnelles. Il est parfois intégré par les personnes âgées elles-mêmes, les conduisant à s'autodéprécier – « je ne sers plus à rien, je suis un poids pour ma famille et la société » et à s'autolimiter – « à mon âge, je ne peux pas porter une jupe courte ». On parle de discrimination positive lorsqu'elle accorde un privilège ou un statut particulier aux personnes en raison de leur âge. C'est le cas des tarifs seniors.

Une discrimination fréquente

Selon l'enquête Eurobaromètre 2015 sur la discrimination, l'âgisme est le type de discrimination le plus fréquent devant le racisme et le sexisme. Il concernerait 5% des répondant·e·s. Malgré sa fréquence, l'âgisme constitue une discrimination dont on parle peu et qui reste très acceptée socialement. A titre d'exemple, comment réagirait-on à des propos comme « c'est une femme, elle n'a rien à faire de toute la journée, pourquoi prend-elle le bus aux heures de pointe ? ». Pourtant, lorsqu'ils concernent des personnes âgées, ces propos ne choquent guère.

Il existe également une forme « gentille » de l'âgisme qui se veut bienveillante. Dire le « petit vieux » ou la « petite dame » pour désigner une personne âgée n'est pas forcément malveillant, mais cela montre que la personne qui parle se



considère comme supérieure, s'en différencie ou la réduit à des préjugés. Cet âgisme « bienveillant » s'observe particulièrement dans le domaine de la santé et du social. Il va souvent de pair avec des comportements infantilisants.

Des effets cumulatifs

Si l'âge constitue en soi un facteur de discrimination, celui-ci se combine et se cumule avec d'autres facteurs de vulnérabilité sociale, tels que le genre, la migration, la pauvreté, l'orientation sexuelle ou le handicap. Ainsi une femme âgée, migrante, pauvre, lesbienne et en situation de handicap risque de subir un cumul de droits bafoués.

Les pratiques âgistes touchent autant l'individu, le groupe que la société. Elles vont de la discrimination à l'embauche et à la formation continue, aux limitations dans l'accès aux soins de santé et aux services sociaux (p. ex. opérations, traitements ou médicaments non remboursés à partir d'un certain âge, primes d'assurances maladie prohibitives, prestations sociales réduites ou non accessibles, etc.). Les limites d'âge discriminatoires dans l'accès aux biens et aux services (p. ex. hypothèques, crédits bancaires, location de voiture, assurances, etc.) et la faible attention politique portée aux risques accrus de pauvreté et d'exposition à la violence en font aussi partie.

Que faire pour lutter contre l'âgisme ?

Les professionnel·le·s du travail social ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre l'âgisme.

Au niveau individuel, il importe de s'informer et de se former. Le manque de connaissances sur le vieillissement et les personnes âgées constitue une des causes principales de l'âgisme. En tant que professionnel·le, il convient de garder à l'esprit, tout d'abord, que la période de la « vieillesse » couvre près de 40 ans, donc plusieurs générations. Avoir 65, 85 ou 100 ans ne correspond pas à la même réalité. Ensuite, les différences interindividuelles se creusent avec l'avancée en âge, notamment sous l'effet des parcours de vie. En fonction des conditions rencontrées au cours de leur vie (éducation, formation, profession, milieu socio-culturel, accès à des soins de santé et prestations sociales, réseau social, etc.), les individus ne vieillissent pas de la même façon. L'âge chrono-

logique seul n'est donc pas un bon indicateur de la situation de vie d'une personne âgée. Enfin, les personnes âgées ne constituent pas un groupe social homogène. Il n'est, de ce fait, pas possible de parler des besoins, des expériences ou des ressources des personnes âgées en général.

L'âgisme étant fortement intégré socialement et banalisé, il est nécessaire de s'interroger sur ses propres croyances, préjugés et attitudes envers les personnes âgées. Se poser les questions suivantes peut aider à en prendre conscience : est-ce que j'agirais de la même manière s'il s'agissait d'une personne plus jeune ? Que dit ma manière de parler de la façon dont je considère les personnes âgées ? Est-ce que je me permettrais de tenir ce type de propos concernant d'autres groupes de populations, par exemple les femmes, les personnes d'origine étrangère, les homosexuel·le·s, etc. ? Cette réflexion devrait également être conduite en équipe.

Aux niveaux social et politique, il importe que l'âgisme soit reconnu comme un problème social à part entière. Cette reconnaissance va de pair avec une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité de la population âgée dans l'action sociale et les politiques publiques. Elle demande également le développement d'une approche globale de la vieillesse fondée sur les droits et la participation sociale et citoyenne, et non centrée sur les déficits et besoins.

En guise de conclusion

Face au vieillissement de la population et au risque de renforcement des attitudes âgistes, il importe de garder à l'esprit que les droits fondamentaux sont les mêmes à tout âge et que la Constitution fédérale (art. 8.2.) interdit de manière explicite les discriminations liées à l'âge, tout comme celles en rapport avec l'origine, la race, le sexe, la langue, la situation sociale, le mode de vie, et les convictions religieuses, philosophiques ou politiques. •

Références

-
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2018). Modifier les perceptions: vers une approche du vieillissement fondée sur les droits. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne
-
- Centre suisse de compétences pour les droits humains (2017). Différents en âge, égaux en droits. Catalogue des droits fondamentaux des personnes âgées en Suisse. Berne
-
- Commission européenne (2015). Discrimination au sein de l'UE en 2015. Eurobaromètre spécial 437. Bruxelles
-
- Gendron, T.L., Welleford, E.A., Inker, J., & White, J.T. (2015). The language of Ageism: Why We Need to Use Words Carefully. *The Gerontologist*, p. 1-10
-
- Van den Heuvel, W. JA (2012). Discrimination against older people. *Reviews in Clinical Gerontology*, p. 1-8